

Actualité > France

Fête des morts : en Alsace, des urnes de défunts enterrées au pied des arbres

Reportage Deux communes alsaciennes offrent la possibilité à leurs administrés d'inhumer les urnes des défunts dans des forêts cinéraires où « les arbres protègent la mémoire des défunts, et les défunts protègent la vie des arbres ». Des projets similaires pourraient bientôt voir le jour.

Félicien Rondel (correspondant à Strasbourg), le 02/11/2024 à 10:12

réservé aux abonnés

Lecture en 3 min.





Ce bois de Muttersholtz (Bas-Rhin) ressemble à s'y méprendre à tous les autres : des chênes bicentenaires font de l'ombre à un sentier, tapissé de feuilles mortes et colorées. À quelques centaines de mètres de l'entrée discrète de cette forêt communale, une clairière est composée de pierres légèrement taillées, entreposées en cercle. Et plus loin, on retrouve des arbres numérotés, dans un espace de moins d'un hectare délimité par des cordelettes.

Elles marquent la présence de la « forêt sanctuaire » de Muttersholtz : au pied de ces arbres, des urnes sont enterrées depuis un an et demi. L'identité des défunts est renseignée au sol par une petite plaque en cuivre.

« La vocation cinéraire de la forêt »

Comme dans le cimetière du village, les concessions sont vendues par la commune pour une durée de trente ans. L'arbre où reposeront les urnes est choisi par les familles, entre noisetiers, charmes ou robiniers. Le tarif, entre 400 et 1 200 €, varie en fonction de la taille de celui-ci et si le défunt habitait la commune.



Peut-on s'aimer et avoir des idées politiques opposées ?

Oui

Non

À lire aussi « Ici, on crée des liens très forts » : le cimetière, un lieu pour les vivants

Cette idée vient du maire Patrick Barbier (ex-Les Verts), après la lecture du best-



« *fait tilt* » pour l'édile, qui souhaite lutter contre les cimetières bétonnés et surpeuplés, symbole « *de la société de consommation même après la mort* ».

Un mouvement venu d'Allemagne

Le mouvement a été insufflé de l'autre côté du Rhin, à partir des années 2000. En France, un projet similaire mené à Arbas (Haute-Garonne) en 2019 a été suspendu par la sous-préfecture avant d'être finalement approuvé. En cause : la présence d'urnes biodégradables.

« *L'inhumation d'une urne biodégradable s'apparente juridiquement à une dispersion de cendres. Or, la dispersion de cendres, en pleine nature ou en jardin du souvenir, s'oppose à la notion de sépulture ou de lieu mémoriel* », a répondu le ministère de l'intérieur en mars 2020, à une question de l'ancien député Stanislas Guérini.

À lire aussi Toussaint, jour des défunts : qu'est-ce qui est fêté les 1er et 2 novembre ?

Pour mener à bien son projet, Patrick Barbier a ainsi choisi de n'accepter que les urnes non biodégradables dans sa forêt. Comme à Arbas, celle-ci est considérée comme un « *site cinéraire isolé* », car elle est n'est ni dans un cimetière ni contiguë à un crématorium, indique le code général des collectivités territoriales. La condition est d'avoir, par ailleurs, un « *espace aménagé* » et « *doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts* ».

« Laisser l'écosystème se développer »

Des cimetières peuvent également servir, en partie, de forêts cinéraires. À Schiltigheim, en périphérie de Strasbourg, un espace de 500 m² accueille des urnes au pied d'arbres dans son cimetière Ouest. Ici, les 60 arbustes hébergent huit concessions, dans lesquelles quatre urnes différentes peuvent être déposées. Des médaillons apposés sur des dalles signalent l'identité des défunts.



discrète. Une seule pancarte expliquera la fonction du lieu. Les plaques, elles, sont très vite recouvertes par les feuilles ou l'ail des ours abondant au printemps.

| *À lire aussi* Toussaint, jour des défunts : peut-on parler à nos morts ?

Car l'idée des deux communes est d'intervenir le moins possible. « *Il s'agit de laisser l'écosystème se développer*, résume Denise Heilbronn, présidente de l'association Au-delà des racines. *Quelque part, les arbres protègent la mémoire des défunts, et les défunts protègent la vie des arbres.* » Cette structure strasbourgeoise accompagne les communes désireuses de développer de telles forêts sur leur ban.

« **Créer une autre valeur** »

Denise Heilbronn y voit un moyen de répondre aux enjeux climatiques et environnementaux. Parmi lesquels : « *Aider à la non-artificialisation des sols, améliorer la qualité de l'air ou revégétaliser les villes.* » À Schiltigheim, commune très dense, la forêt sanctuaire a ainsi permis la plantation de onze essences d'arbres. Dans les zones rurales, ces cimetières verts aident, eux, à « *valoriser un capital qui n'existe pas* », explique-t-elle. « *La principale valeur d'une forêt est le bois. Or, les forêts sanctuaires permettent de créer une autre valeur.* »

| *À lire aussi* Autour de la Toussaint

D'autres communes souhaitent suivre le mouvement. La ville de Strasbourg va ainsi voter une délibération pour implanter des concessions au pied arbres de ces cimetières, lors de son prochain conseil municipal. Un autre village alsacien, Sommerau, inaugurera sa forêt début novembre. Patrick Barbier en est convaincu : « *Nous sommes devant un grand mouvement.* »



Obsèques et funérailles

Crémation

Forêt

Mort

L'essentiel ce matin

La sélection de la rédaction, trois fois par jour

le 04/11/2024

Inondations en Espagne : « Ils nous ont prévenus trop tard »



Moldavie : la présidente proeuropéenne Maia Sandu remporte l'élection



Quatre ans après la mort de Samuel Paty, l'école face à la radicalisation islamiste



40 ans de Canal+ : que reste-t-il de l'identité de la chaîne cryptée ?



Plus d'articles



Réagissez

Vous devez être connecté afin de pouvoir poster un commentaire

Déjà inscrit sur
la Croix ?

SE CONNECTER

Pas encore
abonné ?

ABONNEZ-VOUS
à partir d'1€